

Résolution sur la Situation des Droits de l'Homme dans la Grande
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste -
CADHP/Res.181(EXT.OSIX)11

Mar 03, 2011

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, réunie en sa 9ème Session extraordinaire tenue du 23 février au 03 mars 2011 à Banjul (Gambie) ;

Rappelant sa mission de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et des peuples en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;

Rappelant la résolution CADHP/Res.14 (XVI) 94 sur la situation des droits de l'homme en Afrique, adoptée lors de sa 16ème Session ordinaire tenue à Banjul, en Gambie, du 25 octobre au 3 novembre 1994;

Considérant les événements graves qui se déroulent dans la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste ;

Profondément préoccupée par la situation alarmante engendrée par lesdits événements et caractérisée par des violations graves et massives des droits de l'homme, résultant de l'utilisation aveugle et disproportionnée de la force, notamment par voie de bombardements aériens, le recours à des mercenaires pour réprimer des manifestations pacifiques et des revendications légitimes des citoyens;

Préoccupée par les pertes considérables en vies humaines, la destruction des infrastructures et des biens, ce en violation des dispositions de la Charte africaine et des autres instruments juridiques régionaux et internationaux pertinents des droits de l'homme et du droit humanitaire ;

Préoccupée en outre par le déplacement massif des populations craignant pour leurs vies, et les conséquences humanitaires sur les femmes, les enfants et les autres couches vulnérables ;

CONDAMNE VIVEMENT les discours divisionnistes du Chef de l'Etat Mouammar El Kadhafi et la riposte sanglante du Gouvernement de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste contre sa propre population ;

INVITE le Gouvernement de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à mettre immédiatement fin aux exactions et à toutes les formes de répression perpétrées contre les populations et à la destruction de leurs biens ;

EN APPELLE à la responsabilité de l'Union africaine, du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et de la communauté internationale en vue de prendre toutes les mesures politiques et juridiques appropriées pour la protection des populations Libyennes, et pour l'instauration d'une véritable gouvernance démocratique dans l'Etat partie ;

Fait à Banjul, Gambie, le **1er mars 2011**